

AVIS DE CONTESTATION D'UN CLAIM ENREGISTRÉ

Devant le registraire minier de _____ de la province du Manitoba,
je soussigné(e) _____

conteste par la présente le claim minier suivant enregistré en vertu du *Règlement sur les aliénations minières et les baux miniers*, MR 64/92.

N° du claim _____ Nom du claim _____

Date d'enregistrement du claim _____

Titulaire _____

Adresse _____

Zone de la SNRC _____

Emplacement _____

1. Le claim en question est illégal ou invalide pour les raisons suivantes (justifiez en détail).

2. Si l'on affirme que l'opposant ou toute autre personne le représentant a le droit d'enregistrer le claim ou a droit à un droit ou à un intérêt relativement aux biens-fonds ou aux droits miniers, en tout ou en partie, une déclaration détaillée en ce sens doit être faite ci-dessous.

Si le titulaire ne réside pas au Manitoba, le nom et l'adresse de son représentant résidant dans la province doivent être donnés ci-dessous.

Représentant dans la province _____

Ville _____ Province MANITOBA Code postal _____ N° de téléphone _____

REmplisseZ LA PAGE 2

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Cheque/Receipt No. _____

Cheque amount _____

Payer _____

CASH STAMP

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je soussigné(e) _____ résidant dans le/la _____ de _____
du/de la _____ de _____ déclare par la présente :

1. j'ai dix-huit ans ou plus;
2. je suis le signataire de la contestation;
3. je connais personnellement les faits liés à la contestation en question et déclare que les renseignements donnés sont vrais et exacts en substance et en fait.
4. j'estime sincèrement que la contestation en question est justifiée en vertu de la *Loi sur les mines et les minéraux* et qu'elle n'est pas faite dans un but illégitime.

Signée à _____ le _____ jour de/d' _____

Témoin

Signature de l'opposant

NOTA

1. Quiconque fait une fausse déclaration sur ce document commet une infraction en vertu de la *Loi sur les mines et les minéraux*.
2. L'avis de contestation doit être déposé en trois exemplaires au plus tard 180 jours après la date d'enregistrement du claim, à l'exception des cas de fraude.
3. Des droits de 64 \$ (plus la TPS) par claim doivent accompagner cette demande. Veuillez libeller le chèque à l'ordre du **ministre des Finances du Manitoba**.

La demande doit être déposée à l'un des bureaux du registre minier suivants :

WINNIPEG
1395, avenue Ellice
Unité 360
WINNIPEG (Manitoba)
R3G 3P2
Tél. : (204) 945-6527
Téléc. : (204) 948-2578

FLIN FLON
Édifice Barrow
143, rue Main, bureau 201
FLIN FLON (Manitoba)
R8A 1K2
Tél. : (204) 687-1630
Téléc. : (204) 687-1634